

**Complément de financement en faveur  
des doctorants étrangers.**

## Conseil d'administration du 13 avril 2026

### Délibération 2026/04/CA-097

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;*

*Vu le Code de la recherche, notamment son article L.434-1 ;*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L241-3 ;*

*Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse ;*

*Vu le Règlement des Études doctorales de l'Université de Toulouse ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration n°2010/03/39 du 15 mars 2010 autorisant la mise en place d'une gratification complémentaire en faveur des doctorants étrangers bénéficiant d'une bourse principale d'un gouvernement français ou étranger ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015 fixant le montant maximum de cette aide financière complémentaire à 500 € par mois de présence dans le laboratoire ;*

*Considérant les particularités financières et les contraintes rencontrées dans le cadre des co-tutelles internationales, ainsi que les dispositions légales du Code de la recherche permettant d'adapter le plafond de l'aide financière complémentaire ;*

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

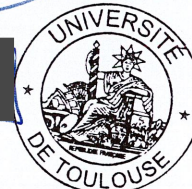
- **AUTORISE le versement d'un complément de financement aux doctorants étrangers dont le montant est plafonné à hauteur de 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale fixé par arrêté ministériel.**

Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

.....  
**21 avril 2026**  
.....

Toulouse le 13 avril 2026,  
La Présidente de l'Université de Toulouse,

  
Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0